Commission Départementale des Activités Sportives
Section FEMININES

Procès-Verbal n° 19

Réunion du :	Mardi 09 janvier 2024
Présidente :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	Mme Huguette CARPENTIER
Présents :	MM. Yves FRACHET – Raymond CAZEAUX

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information
- correspondance
- Traitement des feuilles de match
- Report de match
- Actions diverses

RAPPEL

A compter du 12 novembre 2023, la Commission revérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)
(Jamais de U15F en catégorie U18F)
En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.
Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 18€.
Pour être acceptés par la commission, les reports devront :
- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report**.
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.
- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.
- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

Les rencontres des Championnats séniors se déroulent le dimanche.
Si un club désire fixer une rencontre le samedi ou en semaine, il devra obtenir obligatoirement, au préalable, l'accord écrit du club adversaire.
Les rencontres Féminines U15 et U18 se déroulent le samedi.

PLAY OFF

REGLEMENT CHAMPIONNAT R1 FEMININ

ANNEXE 1 :
Un club désirant participer au barrage d'accession en Régional 1 Féminin devra disposer d'au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F), le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 30 avril. **REGLEMENT-CHAMPIONNAT-R1-FEMININ**

CORRESPONDANCE

AS BRIGNOLAISE : Demande le report du match U15F du 13.01.24 C/ FC PUGETOIS au 27.01.24. Refus de la commission Féminines, l'absence de joueuses n'est pas un motif recevable.

F.C PAYS DE FAYENCE : Demande le report du match Séniors à 8 Poule D2 du 14.01.24 c/ A.S DE L'ESTEREL au 25.01.24. En attente d'explication.

LA CADIERE US : Demande le report du match U15F du 13.01.24 c/ HYERES FC au 27.01.24. En attente d'explication.

AS LES VALLONS : Demande le report du match Séniors à 8 Poule D2 du 21.01.24 c/ AS MAXIMOISE au 04.02.24. Refus de la commission l'équipe AS MAXIMOISE jouant challenge coupe ce jour-là.

CA CANNETOIS : Demande le report du match U15Fà 8 du 13.01.24 c/ EFC LA SEYNE au 27.01.24. Refus de la commission, l'absence de joueuses n'est pas un motif recevable.

REPORTS DE MATCH

A JOUER LE 27 JANVIER 2024

U15F à 11
MAR VIVO / GIENS du 16.12.23 (55635.1)
US CARQUEIRANNE LA CRAU / HYERES FC du 16.12.2023 (55636.2)

U15F à 8
FREJUS ST RAPHAEL / US BRIGNOLES du 16.12.2023 (55669.2)

A JOUER LE 4 FEVRIER 2024

SENIORS à 8 D1
UA LA VALETTE / SC DRAGUIGNAN du 3.12.23

A JOUER LE 24 FEVRIER 2024

U15F à 11
FC REVEST / SC DRAGUIGNAN du 16.12.2023 (55634.2)

CHALLENGE COUPE FEMININES SENIORS A 11

A ce jour n'ayant toujours pas de dates concernant le challenge Coupe Féminines Séniors à 11 du 19 Novembre 2023 non-joues, la Commission a pris la décision de faire jouer les matchs suivants le 10 Mars 2024 :

SC DRAGUIGNAN c/ HYERES FC
US LA CADIERE c/ ST MAXIMIN
ASPTT HYERES c/ AS L'ESTEREL

Concernant le match ASPTT HYERES / AS L'ESTEREL, mis au 18.02.24, cela n'est pas possible car 2 ème journée championnat pour ASPTT HYERES 2 ème phase.

Ci-dessous Equipes qualifiées pour la coupe de la ligue du 25.02.24
ASPTT HYERES – RC LA BAIE – SPORTING CLUB TOULON

En conséquence le match coupe challenge **du 25.02.24** opposant
ASPTT HYERES / SPORTING TOULON devra impérativement se jouer le **mercredi 20 Mars 2024**

COUPE DE LA LIGUE U15F A 11

A JOUER LE 28 JANVIER 2024

FC ST VICTORET / SPORTING TOULON
RC GRASSE / SC DRAGUIGNAN

COUPE DU VAR U15F A 11

CADRAGE A JOUER LE 20 JANVIER 2024
Sur le terrain du 1er nommé

MAR VIVO / US CARQUEIRANNE LA CRAU
FREJUS ST RAPHAEL / SC DRAGUIGNAN

EXEMPTS :
SC TOULON – GIENS – HYERES FC – LE REVEST – LA CADIERE – PUGET S/ARGENS

DESIDERATA

Club souhaitant jouer que le samedi après midi

U15F à 8
FC PUGET

U15F à 11
FC REVESTOIS – FC PUGET

Club souhaitant jouer le Dimanche

SENIORS F à 8
ST CYR – ROQUEBRUNE – ESTEREL

Prochaine réunion
Mardi 16 janvier 2024

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER